

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :

13 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - NIEUWAER M. - DENOYELLE M. – M^{me} BRENDLER L. - M. DUQUESNOY A. - M^{me} LEROY R.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} MORELLE V. - DECEUNINCK R. - M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} BONNET M.

Procurations : SOURDEAU A. pour DUEZ P.
FROMONT V. pour FOVEZ A.
MORELLE V. pour BILLOIR R.
DECEUNINCK R. pour DELAVAL MF.

Secrétaire de séance : BRENDLER L.

OBJET : Commune – amortissement des subventions d'équipements versées.

L'article L2321-2-27 et 28 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dépenses d'amortissement pour les communes de moins de 3.500 habitants ne sont pas obligatoires, sauf pour les subventions d'équipements versées au compte 204.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

-Travaux d'enfouissement du réseau aérien basse tension effectué par le SIDEC dans la rue Jules Guesde : 6 814,53€

M. le Maire propose d'amortir cette dépense en cinq années comme suit :

Année	Dépenses de fonctionnement Imputation	Montant	Recettes d'investissement Imputation	Montant
2024	681-042	1 363,00€	28041512-040	1 363,00€
2025	681-042	1 363,00€	28041512-040	1 363,00€
2026	681-042	1 363,00€	28041512-040	1 363,00€
2027	681-042	1 363,00€	28041512-040	1 363,00€
2028	681-042	1 362,53€	28041512-040	1 362,53€

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/ d' :

- Accepter les amortissements proposés par M. le Maire.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 23 décembre 2024.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Lindsay BRENDLER




Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr